

Annexe à l'arrêté du 6 mai 1890.

ÉTAT faisant connaître les prix de revient des denrées au 1^{er} mai 1890.

Numéros de la nomenclature	Désignation des denrées	Espèce des unités	Prix de revient pour les services publics par 100 lit. et 100 kil.
1	Bois de chauffage	Kilogr.	2 05
11	Pain	id.	40 »
	Farine	id.	42 03
12	Rhum ou tafia.....	Litre	182 30
	Vin de campagne	id.	42 86
	Vinaigre	id.	66 46
13	Lard salé.....	Kilogr.	177 09
	Conserves de bœuf.....	id.	143 64
	Viande fraîche.....	id.	205 »
14	Café	id.	251 89
	Fayols	id.	40 58
	Riz	id.	43 44
	Sucre cassonade	id.	99 81
15	Huile d'olive	id.	158 27
	Sel	id.	18 45
16	Foin	id.	17 94
	Orge.....	id.	22 55
	Herbe de Guinée.....	id.	0 72

Papeete, le 1^{er} mai 1890.

Le Commissaire aux Subsistances,

Signé: EVEN.

Le Chef du service administratif,

Signé: P. MATHIS.

N° 245. — ARRÊTÉ *rendant applicables, à tous les marchés passés dans la colonie, les conditions générales du 20 octobre 1889 pour les marchés passés en France.*

LE Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la dépêche ministérielle du 26 octobre 1889 n° 40 faisant en-
voi des conditions générales des marchés du 20 octobre 1889 ;

Vu l'article 60 du décret organique du 28 décembre 1885 ;

Vu les conditions générales des marchés passés dans la colonie,
approuvées en Conseil d'administration, le 30 janvier 1884 ;

Vu le procès-verbal de la Commission nommée par décision du